



Cahors, le 24/03/2010

Santé-Environnement

Bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2009
sur l'Unité de Gestion de :
MAIRIE DE SOUILLAC
sur le réseau de : SOUILLAC-ROUMET-CIEURAC

Le contrôle sanitaire de l'eau est assuré par la DDASS pour le compte du Préfet. La fréquence annuelle des divers types d'analyses dépend du nombre d'habitants desservis. En cas de dépassement des normes, l'exploitant du réseau est systématiquement averti pour qu'il puisse mettre en place au plus vite les mesures correctives.

En 2009, 13 prélèvements ont été réalisés sur votre réseau dans le cadre du contrôle sanitaire, et les principaux résultats statistiques pour l'année sont les suivants :

La dureté ou TH, en degrés français :

Équivaut à la teneur en calcium et magnésium dissous dans l'eau.

Maximum : 19 °F	Moyenne : 18,17 °F	Conclusion : . Dureté : Eau peu calcaire.
-----------------	--------------------	---

Les nitrates :

Norme : 50mg/l

Maximum : 9,3 mg/l	Moyenne : 8,2 mg/l	Conclusion : . Nitrates : Toutes les valeurs sont conformes à la norme.
--------------------	--------------------	---

Les pesticides :

Normes : 0,1µg/l par substance individualisée et 0,5µg pour le total.

Pesticides: Pas de dépassement de la norme sur la période
--

La bactériologie :

L'eau ne doit pas contenir de micro-organismes pathogènes.

L'analyse porte sur des germes test ayant une résistance aux désinfectants proche de celle des germes pathogènes.

Nombre d'analyses : 13	Non-Conformité : 0 %	Conclusion : . Paramètres microbiologiques : Eau de bonne qualité .
------------------------	----------------------	---

* Seule l'analyse bactériologique est réalisée à chaque prélèvement ; la dureté, les nitrates et les pesticides présents dans l'eau peuvent n'être analysés que tous les deux ou cinq ans selon la taille des installations de production et de distribution.

* Ces résultats ne prennent pas en compte la surveillance complémentaire mis en place par l'exploitant.

Quelques conseils pratiques :

- En présence de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Cependant, il est vivement conseillé de remplacer ce type de canalisation.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.
- Double réseau : toute interconnexion avec le réseau public est interdite et dangereuse.

Signé,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales p.i.

Ces informations sont fournies par la DDASS en application de l'arrêté du 10 juillet 1996.
Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie ou au siège du syndicat
d'alimentation en eau potable. Ils sont également en ligne sur le site Internet
<http://midi-pyrenees.sante.gouv.fr/ix.htm>

Dominique FRNACOIS